

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 29 avril 2011  
(convocation du 18 avril 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - BORDEAUX - Aménagement de la place Tourny**  
 **des cours de Verdun et Clémenceau**  
 **Concours d'Architecture et d'Ingénierie - Autorisation**  
 **Désignation du jury - Décision**

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La restructuration de la place Tourny et de la ceinture des cours (séquence Clémenceau – Verdun) présente un enjeu majeur pour la ville de Bordeaux et la communauté urbaine.

A la croisée de la ceinture des cours et de l'axe historique Fondaudège, l'espace public se situe ici au coeur du centre patrimonial de la Ville de Bordeaux, classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

La desserte TCSP du quadrant Nord Ouest de l'agglomération, traversant la place Tourny depuis le cours de Tournon vers la rue Fondaudège, a constitué une opportunité pour le lancement d'un projet global portant sur les aménagements des cours de Verdun et Clémenceau de part et d'autre de la place Tourny et ce comme prévu au contrat de co-développement de Bordeaux.

Une des composantes essentielle du projet réside dans la valorisation du patrimoine architectural et urbain du site. Les concepteurs se pencheront sur l'exploitation du caractère architectural de la place et des cours ainsi que sur la mise en scène des éléments caractéristiques qui déterminent la valeur patrimoniale du site.

La réflexion menée sur la place Tourny devra également veiller à une intégration harmonieuse du tramway, dans un nœud d'échange stratégique de l'hypercentre métropolitain.

Pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire pour la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire du domaine public, de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

La consultation est ouverte aux candidats ou groupements présentant obligatoirement les compétences suivantes :

- Un architecte inscrit à l'ordre des architectes, possédant des compétences avérées en aménagement urbain et disposant de références en études et production d'espaces publics urbains dans des contextes similaires (voir règlement de la consultation pour la nature des références exigées),
- Un paysagiste expérimenté en aménagement d'espaces publics urbains en sites constitués,
- Un BET expérimenté dans l'aménagement d'espaces publics urbains avec une compétence déplacements (voirie, réseau divers, génie civil),
- Un concepteur en éclairage et scénographie nocturne.

Le mandataire du groupement sera l'architecte ou le paysagiste.

Il sera demandé aux équipes concourantes de faire des propositions sur les emprises à aménager, dans une vision d'ensemblier de l'espace public et notamment sur les aspects suivants :

- le parti global d'aménagement,
- l'intégration des fonctionnalités circulatoires et notamment l'intégration du tramway à son environnement,
- le revêtement de sol,
- le choix du mobilier urbain définitif,
- la scénographie et en particulier la mise en lumière du site,
- le parti paysager et l'intégration des plantations existantes à conserver.

Pour des raisons de phasages des travaux et de financement de l'opération, le marché sera décomposé en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- une tranche ferme comprenant les études préliminaires (EP) et avant-projets de l'ensemble du projet, ainsi que pour l'aménagement de la Place Tourny, les études opérationnelles (PRO et ACT) et le suivi technique et financier des travaux (DET, VISA, AOR et OPC) ;
- une tranche conditionnelle 1 comprenant les études opérationnelles (PRO, ACT) et le suivi technique et financier des travaux (DET, VISA, AOR et OPC) de l'aménagement du Cours de Verdun ;
- une tranche conditionnelle 2 comprenant les études opérationnelles (PRO, ACT) et le suivi technique et financier des travaux (DET, VISA, AOR et OPC) de l'aménagement du Cours Clémenceau.

L'enveloppe financière affectée aux travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors indemnités) pour l'ensemble des aménagements est évaluée à 10 777 800 € h.t. soit 12 890 248,80 € TTC.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 1 077 780 € h.t. soit 1 289 024,88 € TTC, correspondent aux divers niveaux de missions en infrastructures décrites au 2 ci-après.

Le pré programme de l'opération est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Commande publique, Immeuble Le Guyenne 6<sup>ème</sup> étage.

## 1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Avis de concours au niveau européen,
- Arrêt de la liste des candidats admis à concourir (3 équipes de maîtrise d'œuvre) par M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux après avis motivé du jury,
- Envoi du dossier de concours aux candidats admis,
- Les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet,
- Le jury émettra un avis, classera les projets en fonction des critères de jugement et se prononcera sur l'attribution des indemnités,
- M. le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours,
- Le Conseil de Communauté décidera de l'attribution du marché.

## 2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONCOURS

Le lauréat du concours se verra attribuer un marché comprenant les missions de maîtrise d'œuvre "témoin" de type infrastructures, énumérées ci-dessous:

- Etudes préliminaires et avant-projets sur l'ensemble du périmètre de l'opération
- Etudes de Projet (PRO) ; Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ; Examen de conformité - visa (VISA) ; Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ; Assistance lors des opérations de réception (AOR) (conformément à la décomposition en tranches définie ci-dessus),
- mission complémentaire : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC).

Conformément aux dispositions de l'article 74-II du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis une prestation seront indemnisés, le montant maximum de cette prime étant de 40 000 € h.t. soit 47 840 Euros T.T.C. par candidat.

Le coût global de l'opération, comprenant l'enveloppe affectée aux travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de maîtrise d'ouvrage et le montant des indemnités, s'élève à 12 602 192,00 € h.t. soit 15 072 221,63 € TTC.

## 3. COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

En application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

### MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :

- Le jury est présidé par M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant.
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des Marchés Publics avec voix délibérative.
- Le Président du jury pourra désigner :  
4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
- Le Président du jury devra désigner :  
5 personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats

## MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

2 personnalités invitées conformément au Code des Marchés Publics :

- M. le Directeur de la DDCCRF ou son représentant,
- M. le trésorier principal de la CUB ou son représentant.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget principal, Exercice 2012 – à la Section Investissement (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) Chapitre 20 - Compte 2031 - Fonction 8220 - CRB KD00 – Programme VCA00.

Il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver le pré programme de l'opération d'aménagement des cours de Verdun et Clémenceau et de la place Tourny à Bordeaux mis à la disposition des conseillers communautaires en application des dispositions des articles 21-21.12 et 21-21.13 du C.G.C.T. à la Direction de la Commande publique – Immeuble le Guyenne – 6<sup>ème</sup> étage.
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT.
- d'élire en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi la/ou les listes présentées.
- de fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition conforme à hauteur de 40 000 € HT soit 47 840 Euros T.T.C. par candidat.
- d'autoriser Monsieur le président à lancer la procédure de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1269 du 29 novembre 1993,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés publics,

**VU** Les documents mis à disposition des élus communautaires en application des articles L21-21.12 et L21-21.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé,

ENTENDU le rapport de présentation

## **CONSIDERANT QUE**

Pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et de mettre en œuvre le projet d'aménagement des cours de Verdun et Clémenceau et de la place Tourny à Bordeaux, il est nécessaire pour la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire du domaine public, de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Le pré programme de l'opération d'aménagement des cours de Verdun et Clémenceau et de la place Tourny à Bordeaux est approuvé.

### **Article 2 :**

Sont désignés, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des opérations électorales conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

#### En qualité de Membres titulaires

- Matthieu ROUVEYRE
- Max GUICHARD
- Laurence DESSERTINE
- Michel DUCHÊNE
- Elisabeth TOUTON

#### En qualité de Membres suppléants

- Pierre SOUBABERE
- Frédéric DANJON
- Jean-Louis DAVID
- Jean-Pierre GUYOMARC'H
- Ludovic BOUSQUET

### **Article 3 :**

Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition est fixé à 40 000 € h.t. soit 47 840 Euros T.T.C. par candidat.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à lancer une procédure de concours, en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

### **Article 5 :**

Le montant de la dépense sera inscrit au budget principal, Exercice 2012 – à la Section Investissement (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) Chapitre 20 - Compte 2031 - Fonction 8220 - CRB KD00 – Programme VCA00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
17 MAI 2011

PUBLIÉ LE : 17 MAI 2011

M. ALAIN DAVID